



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+d@E+ +aC+Ooθξ+ | ٤٣٠٨٠٣ | ٢٤٨٧٠٠١
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INTRODUCTIONS EN BOURSE : L'AMMC ÉLARGIT LE SEUIL DE VARIATION ET RAPPELLE LES BONNES PRATIQUES AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ

Dans le cadre des opérations d'introduction en bourse, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux annonce l'élargissement du seuil de variation maximale pour les titres nouvellement admis à la cote et rappelle aux intervenants du marché les bonnes pratiques professionnelles pour préserver le bon fonctionnement du marché des capitaux et la protection de l'épargne investie en instruments financiers.

Rabat, le 25 juin 2026

Dans le cadre de ses initiatives visant à dynamiser le marché boursier et à optimiser le processus de formation des cours lors des introductions en bourse, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) révisé à la hausse le seuil de variation maximale applicable aux titres nouvellement admis à la cote de la Bourse des valeurs de Casablanca.

À compter du 23 juin, la variation maximale, à la hausse et à la baisse, du cours d'un titre de capital ne pourra excéder le seuil de 20% du cours de référence pendant les 5 premières séances de bourse qui suivent son admission. Au-delà de ces 5 premières séances, les titres de capital restent soumis aux seuils de variation quotidienne en vigueur (soit 10% pour le mode continu et 6% pour le mode fixing).

En marge de cette évolution, l'AMMC rappelle aux intervenants du marché les bonnes pratiques professionnelles afin de garantir l'intégrité des carnets d'ordres, l'équité et l'égalité de traitement des investisseurs dans le cadre des opérations d'introduction en bourse.

L'AMMC rappelle ainsi aux professionnels du marché de :

- Ne pas procéder à la saisie d'ordres dupliqués au cours de la phase de préouverture et annuler les doublons lors de la séance de cotation ;



www.ammc.ma



[/ammc](https://www.linkedin.com/company/ammc)



[@ammc_news](https://twitter.com/ammc_news)



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+d@E+ +aL+Oo@E+ | @XoAo* | ٢٤٨٧oO
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A propos de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

L'AMMC est l'autorité de régulation du marché marocain des capitaux. L'Institution a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie en instruments financiers et au bon fonctionnement et à la transparence du marché des capitaux au Maroc.

Membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) depuis 1996, l'AMMC a signé, en 2007, la convention multilatérale d'échange et de coopération (Multilateral Memorandum of Understanding/MMOU) de l'OICV faisant du Maroc le 44^e pays signataire et le 3^e pays Africain.

www.ammc.ma

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Contact :

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Mme Dania BOUHLAL

✉ danial.bouhlal@ammc.ma

☎ 07 07 29 19 31